

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENNELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

**Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026**

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-19520/26/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de Miramas - Modification simplifiée n°3 -
Définition des modalités de mise à disposition du public
164748**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

Par arrêté n°25/763/CM du 14 novembre 2025, la Métropole a prescrit la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Miramas, conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Elle a pour objet de modifier le règlement écrit de la zone UEb1 dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Clésud, afin d'autoriser les activités industrielles qui participent à des technologies favorables au développement durable liées aux énergies renouvelables, tout en maintenant l'autorisation des activités de logistique, déjà autorisées par le règlement actuel de la zone.

En vertu de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Les modalités de mise à disposition proposées seront les suivantes :

- La durée de la mise à disposition :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois.

Les dates de la mise à disposition seront communiquées par voie d'affichage, et publiées dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la Métropole via le registre numérique dédié au moins 8 jours avant la mise à disposition.

- Les modalités de la mise à disposition :

Ce dossier sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - A la Métropole – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres ;
 - En Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès – 13140 Miramas.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n3-plu-miramas> accessible depuis le site internet de la Métropole.

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
 - A la Métropole - Division Urbanisme Istres – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres ;
 - En Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès – 13140 Miramas
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n3-plu-miramas> accessible depuis le site internet de la Métropole.

- Par mail, à l'adresse dédiée : modification-simplifiee-n3-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Divisions Urbanisme Istres – Chemin du Rouquier – BP 10647 – 13808 Istres CEDEX.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil de Métropole, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le Plan Local d'Urbanisme de Miramas et ses évolutions en vigueur ;
- L'arrêté n°25/763/CM du 14/11/2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé, par arrêté n°25/763/CM du 14 novembre 2025, une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- Qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas.

Délibère

Article 1 :

La durée et modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

- La durée de la mise à disposition :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois.

Les dates de la mise à disposition seront communiquées par voie d'affichage, et publiées dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la Métropole via le registre numérique dédié au moins 8 jours avant la mise à disposition.

- Les modalités de mise à disposition :

Ce dossier sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - A la Métropole – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres ;
 - En Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès – 13140 Miramas.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n3-plu-miramas> accessible depuis le site internet de la Métropole.

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
 - A la Métropole - Division Urbanisme Istres – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres ;
 - En Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès – 13140 Miramas.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n3-plu-miramas> accessible depuis le site internet de la Métropole.
- Par mail, à l'adresse dédiée : modification-simplifiee-n3-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Divisions Urbanisme Istres – Chemin du Rouquier – BP 10647 – 13808 Istres CEDEX .

Article 2 :

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant la mise à disposition :

- Par voie d'affichage :
 - A la Métropole - Division Urbanisme Istres – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres.
 - A la Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès – 13140 Miramas.
- Par voie de publication dans un journal diffusé dans le département,
- Via le registre numérique prévu à cet effet accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n3-plu-miramas>.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01 ; opération d'investissement n° 190134000D, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et Planification du Territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

En ce qui concerne la rémunération des commissaires enquêteurs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 62268, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3PCT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la
Commande Publique

Pascal MONTECOT